

Numéro 06 du 14 mars 2013

Catégorie B

Préparation à la liste d'aptitude et recours en révision de note CAPN n°6 du 13 mars 2013

Cette journée du 13 mars était consacrée, le matin, à une réunion préparatoire aux listes d'aptitude des agents détachés et l'après-midi à une Commission Administrative Paritaire Nationale portant sur l'examen de deux appels de note.

Lors de la réunion du matin, la délégation est intervenue sur 6 dossiers d'agents de Mayotte et 2 dossiers concernant des agents de la filière gestion publique en détachement.

Malgré plusieurs interventions des élus pour faire évoluer des dossiers en TB ou excellent, l'administration s'est cantonné dans un refus obstiné. Aucun changement n'est donc intervenu lors de cette matinée, la Direction Générale considérait que les dossiers évoqués étaient des dossiers « en devenir ».

En conclusion, même si sa détermination a pu faire évoluer le dossier confié pour défense, la délégation **F.O.-DGFIP** dénonce une pseudo consultation de la CAPN où l'absence de réserve a obéré toute possibilité d'un traitement équitable et égalitaire des recours présentés par les agents.

Quant à la CAP de recours de notation, le Président a ouvert les débats en précisant d'emblée qu'il ne disposait d'aucune réserve (+0,02 ou +0,06). Voilà qui avait le mérite d'être clair, net et précis et donnait de grandes perspectives pour les demandes déposées.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont vivement dénoncé cet état de fait qui, par ailleurs, a eu pour dommage collatéral de doublement pénaliser les collègues dont les dossiers avaient été « égarés » dans les services RH du Val d'Oise et de l'Isère.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont néanmoins obtenu, pour le dossier dont ils avaient la défense, une attention appelée afin que la collègue non bonifiée au titre de la notation 2012 gestion 2011 soit majorée cette année si sa manière de servir reste identique.

Les Élus **F.O.-DGFIP** : Sylvie Serre, Philippe Cinq, Philippe Cané, Sébastien Deschamps, Jacques Régnier

**BULLETIN
D'ADHESION****FO**
la force syndicale **DGFIP**

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP